



**Décision n° 16-DCC-169 du 8 novembre 2016  
relative à la prise de contrôle conjoint de la société SNC Lavalin SAS  
par le groupe Ciclad et la société Impact Holding**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 14 octobre 2016, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société SNC Lavalin SAS par le groupe Ciclad et la société Impact Holding, formalisé par une lettre d'offre en date du 30 juillet 2016 et un projet d'acte de cessions de titres ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par le groupe Ciclad et la société Impact Holding du contrôle exclusif de la société SNC Lavalin SAS, principalement active dans les secteurs de l'ingénierie, de la construction, et de l'exploitation d'infrastructures, notamment aéroportuaires. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 16-188 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence